

Image not found or type unknown



Comment accorder le pont de l'Ascension ?

Actualité législative publié le **16/05/2011**, vu **2197 fois**, Auteur : [SOCIALEA - Gestion de paie](#)

La définition d'un "pont" est le chômage d'un ou de deux jours ouvrables entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou un jour précédant les congés annuels.

Seul l'employeur peut décider d'octroyer ou non le pont de l'Ascension aux salariés. Cependant, il peut être tenu, par un accord collectif ou un usage, de l'attribuer. Ainsi, si l'employeur décide d'accorder la journée du vendredi 3 juin 2011, les salariés pourront bénéficier d'un pont, si le jeudi 2 juin (Ascension) est un jour férié chômé.